



NOTE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

(ARTICLE L. 2313-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES)

Budget chaufferie urbaine

Budget primitif 2025

Introduction

Le budget chaufferie urbaine est soumis à la TVA. Les montants indiqués ci-après sont des montants hors taxes.

L'investissement pour la réalisation de la chaudière et du réseau de chaleur ayant été porté par le SIEL, le budget est uniquement composé de la section de fonctionnement.

Le budget de l'exercice 2025 s'élève à 189 600,00 € (en recettes et en dépenses).

1. Les recettes de fonctionnement

RECETTES	2025
	BP
.002 Excédent antérieur reporté	28 287,30
70 Produits gestion courante	161 312,70
75 Autres produits de gestion courantes	
77 Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	189 600,00

Les recettes de fonctionnement proviennent :

- du report du résultat de l'exercice 2024 (14,92 % - chapitre 002) ;
- de la vente de chaleur du réseau (71,58 % - chapitre 70) ;
- et du remboursement, par Bâtir et Loger, des travaux de raccordement des futurs logements situés Chemin vieux sur le réseau de chauffage urbain (13,50 % - chapitre 70).

2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES	2025
	BP
.002 Déficit antérieur reporté	
.011 Charges à caractère général	155 700,00
.012 Charges de personnel	6 300,00
65 Autres charges gestion courante	25 600,00
67 Charges exceptionnelles	2 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	189 600,00

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

- des charges à caractère général : loyer payé au SIEL, électricité, plaquettes de bois, gaz (82,12 % - chapitre 011) ;

- des charges de personnel, correspondant au remboursement du personnel mis à disposition par le budget principal pour l'année 2025 ainsi que la régularisation pour les exercices 2023 et 2024 (3,32 % - chapitre 012) ;
- de charges de gestion courante correspondant aux travaux de raccordement, réalisés par le SIEL, pour les logements de Bâtir et Loger situés Chemin Vieux (13,50 % - chapitre 65) ;
- et de l'annulation de titres de l'exercice 2024 suite à un trop payé pour certains abonnés (1,05 % - chapitre 67).